

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE
PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HERY**

Le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L.153-54 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles, L.123-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/01/2022

Vu la délibération en date du 28/11/2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 et fixant les modalités de la concertation

Vu l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 13/04/2023 et le procès-verbal joint au dossier d'enquête

Vu le bilan favorable de la concertation dressé par le conseil municipal en date du 21/02/2023

Vu l'ordonnance en date du 20 juin 2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Dijon, désignant M. Daniel COLLARD, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé, pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'HERY, **du 19 septembre 2023 à 14h00, au 20 octobre 2023 à 12h00 inclus.**

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique de l'opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Les caractéristiques principales de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU portent sur la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité pour permettre la mise en œuvre d'un projet de production d'électricité photovoltaïque flottante sur le site de l'ancienne carrière au Nord du territoire.

Article 2

Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné M. Daniel COLLARD, retraité de l'Armée de l'air, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier d'enquête publique complet 19 septembre 2023 à 14h00 au 20 octobre 2023 à 12h00.

- en format papier mairie d'HERY, siège de l'enquête
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4839>

Article 4

Le public pourra consigner ses observations directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur disponible en mairie aux jours aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit :

Lundi 8h30-12h00

Mardi 8h30-12h00 13h30-18h30

Mercredi 8h30-12h00 13h30-17h30

Jeudi 8h30-12h00

Vendredi 8h30-12h00 13h30-16h00

Les observations peuvent aussi être adressées au Commissaire Enquêteur pendant toute la durée de l'enquête ;

- Par voie postale à l'adresse suivante : 2 rue Charles Rolland 89550 HERY (« enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'HERY)

Elles seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Le public pourra aussi formuler ses observations sur un registre dématérialisé et sécurisé via l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4839>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4839@registre-dematerialise.fr

Article 5

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, à la Mairie, les observations du public :

- le mardi 19 septembre 2023 de 14h00 à 18h00,
- le samedi 7 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00.

Article 6

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire et au Président du Tribunal Administratif, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Yonne par le Maire.

Article 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est affiché pendant au moins 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

Yonne Républicaine (annonces légales)

Terres de Bourgogne

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur le site internet de la Commune et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'HERY. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an. Les conclusions seront également consultables sur le site internet de la Commune et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4839>

Article 9

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra confirmer l'intérêt général de l'opération et décider d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 10

Le projet est soumis à évaluation environnementale.

Le dossier de déclaration de projet n°1 du PLU et en particulier la notice de présentation et l'évaluation environnementale comprenant les informations environnementales prévues par l'article R123-8 2° du Code de l'Environnement, se rapportant à l'objet de l'enquête, sont disponibles en mairie aux jours et heures d'ouverture à partir du début de l'enquête publique.

Article 11

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives à l'Environnement peuvent être demandées est M. Le Maire, Patrick ROUSSELLE, joignable en Mairie (03.86.47.73.00).

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le

ID : 089-218902013-20230811-2023T86-AR

S²LO

Article 12

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Héry, le 11 août 2023

Le maire

P. ROUSSELLE

